



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2020-159

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction Territoriale des Territoires**

47-2020-12-07-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL EC&U à établir un certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Lot-et-Garonne**

47-2020-12-04-001 - Arrêté prorogeant la fermeture de l'école primaire de Bajamont jusqu'au 11 décembre 2020 inclus (2 pages)

Page 6

# Direction Territoriale des Territoires

47-2020-12-07-001

Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL EC&U à  
établir un certificat de conformité mentionné au premier  
alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

**Arrêté préfectoral n°  
portant habilitation de la SARL EC&U à établir le certificat de conformité mentionné au  
premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation déposée le 21 octobre 2020 par Madame Camille MADIOT, représentant la SARL EC&U ;

**Vu** les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE en qualité de préfète du Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, secrétaire général de la préfecture de Lot et-Garonne ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La SARL EC&U , 7 rue de la Galissonnière- 44000 Nantes, est habilitée à réaliser les certificats de conformité prévus à l'article L.752-23 du code de commerce pour les projets situés sur l'ensemble du territoire du département de Lot-et-Garonne.

**Article 2 :** Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est identifiée sous le numéro CC47\_11\_2020. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 3 :** L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

**Article 4 :** Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agén, le - 7 DEC. 2020

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Morgan LANGUY

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-12-04-001

Arrêté prorogeant la fermeture de l'école primaire de  
Bajamont jusqu'au 11 décembre 2020 inclus

**Arrêté  
Prorogeant la fermeture de l'école primaire de Bajamont  
jusqu'au 11 décembre 2020 inclus**

La préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté n° 47-2020-11-26-004 du 26 novembre 2020 portant fermeture de l'école primaire de Bajamont ;

**Vu** l'arrêté n° 47-2020-12-02-001 prorogeant la fermeture de l'école primaire de Bajamont jusqu'au 4 décembre inclus ;

**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves de l'école primaire de Bajamont ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de cet établissement scolaire ;

**Sur** l'avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne ;

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé ;

**Vu** l'urgence,

### **A R R Ê T E :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : L'école primaire de Bajamont est fermée jusqu'au 11 décembre 2020 inclus.

- **Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

- **Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet de la préfecture, le maire de Bajamont, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Agen.

Agen, le **04 DEC. 2020**

La Préfète



Béatrice LAGARDE